

**ARRÊTÉ 2023-268 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE LÉON BLUM
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 2 octobre 2023 formulée par l'entreprise BONNEAU TP représentée par Madame Nathalie SUC (Tél. : 05.55.02.85.62) pour des travaux de raccordement ENEDIS au droit du numéro 102 de l'avenue Léon Blum ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-241 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement avenue Léon Blum à l'occasion de travaux de raccordement ENEDIS du 10 novembre au 17 novembre 2023 ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules avenue Léon Blum, du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 17H00, en raison de l'exécution de travaux de raccordement ENEDIS ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue Léon Blum, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15-C18) **du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du vendredi 17 novembre 2023 à 8h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BONNEAU TP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 16 novembre 2023

Le Maire,



Fabien DOUCET